

**COMPTE RENDU DE LA REUNION INTERMINISTERIELLE
SUR LA POLITIQUE SOCIALE ET LA PROBLEMATIQUE DU
VIEILLISSEMENT AU SENEGAL**

Le Premier Ministre a présidé le mardi 13 novembre 2001, à 9 heures, à la Primature, une réunion interministérielle consacrée à la politique sociale et à la problématique du vieillissement au Sénégal.

Le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de la Santé et de la Prévision, le Ministre de l'Education, le Ministre du Développement Social et de la Solidarité Nationale (Maître d'œuvre), le Ministre de la Culture, le Ministre de l'Enseignement Technique, de la Formation professionnelle, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales, le Secrétaire Général du Gouvernement, le Secrétaire Général adjoint du Gouvernement, le Directeur de Cabinet de Madame le Premier Ministre, et plusieurs hauts fonctionnaires ont participé à cette importante rencontre.

En ouvrant la séance, le Premier Ministre a souligné que le Vieillissement est universel ; il concerne chaque individu. C'est un processus dynamique normal, inévitable et irréversible. Le nombre des personnes âgées est de plus en plus grand du fait des avancées scientifiques et techniques.

Le Premier Ministre, se référant aux dispositions constitutionnelles qui garantissent la santé physique et morale des personnes âgées au Sénégal, a réaffirmé la volonté du Gouvernement de faire du vieillissement une question centrale dans le cadre de sa politique de population.

Le Premier Ministre, a, ensuite, donné la parole à Madame le Ministre du Développement Social et de la Solidarité Nationale, Maître d'œuvre, qui a articulé sa communication autour des points suivants :

- 1- Analyse situationnelle
- 2- Actions des Pouvoirs publics
- 3- Contraintes
- 4- Axes stratégiques
- 5- Recommandations et mesures à prendre

1 Analyse de la situation des personnes âgées

Abordant le premier point, relatif à la situation préexistante, Madame le Ministre a tout d'abord établi le *diagnostic de la situation des personnes âgées qui fait ressortir :*

- *sur le plan démographique*, près d'un milliard de personnes âgées d'ici 2020 dont plus de 700 millions vivant dans les pays en développement. En Afrique, cette population de personnes âgées de 60 ans et plus est estimée à 4,5% de la population. Au Sénégal, cette proportion représente 8,01 % de la population, selon les enquêtes Sénégalaises sur les Ménages de 1994.
- *sur le plan socioculturel*, une désintégration du tissu social avec notamment le démantèlement des réseaux de solidarité communautaire. La personne âgée, jadis respectée, choyée et prise en charge est de plus en plus victime des vicissitudes de la conjoncture difficile ;
- *sur le plan économique*, une tendance à l'accroissement de la pauvreté et de la précarité chez cette catégorie sociale qui demeure fortement dépendante économiquement, avec

notamment leurs difficultés d'accès aux crédits entraînant leur exclusion de la vie économique sur le plan sanitaire, une inefficacité de la prise en charge classique, reposant sur les soins curatifs. Ceci est corroboré par une absence de structures spécialisées, une insuffisance de personnel qualifié et une absence d'intégration de la gériatrie et de la gérontologie dans le dispositif sanitaire du pays.

Madame le Ministre a souligné que les Pouvoirs publics ne sont pas restés insensibles face à cette situation ; des actions ont été entreprises pour améliorer le sort des personnes âgées.

II- Actions des Pouvoirs publics en direction des personnes âgées

Rappelant à ce niveau les actions des pouvoirs publics, Madame le Ministre a souligné que ceux-ci sont très tôt intervenus en faveur des personnes âgées en prenant :

- *des mesures réglementaires*, conformément aux recommandations du Plan International sur le Vieillessement de Vienne en 1982, pour instituer la Quinzaine Nationale des Personnes âgées, fixer la composition et le fonctionnement du Comité National sur le Vieillessement et, récemment, organiser la Commission paritaire Etat-Retraités.
- *des mesures à caractère socio-économique* avec notamment l'exonération d'impôt sur les revenus de location de maisons de personnes âgées dont la valeur est inférieure à 75.000F/mois, les facilités pour l'harmonisation des dates de paiement des factures d'eau et d'électricité avec la date de paiement des pensions, la possibilité pour les veuves de plus de 45 ans de se marier tout en gardant leur pension et la mise en œuvre de programmes et projets pour leur faciliter l'accès au crédit (Programme de lutte contre la pauvreté, le Fonds de Développement social etc.) ;
- *des décisions pour soutenir* la mise en œuvre d'actions liées à la célébration de l'Année Internationale des Personnes Agées.

III- Contraintes

Madame le Ministre a, toutefois, reconnu que de nombreuses contraintes subsistent encore, parmi lesquelles on peut citer :

- *l'absence de ligne de crédits spécifique* destinée au financement des activités des personnes âgées ;
- *l'inexistence d'un plan d'action national* au profit des personnes âgées ;
- *le cadre institutionnel inadéquat.*

IV- Axes stratégiques

Evoquant le point sur les axes stratégiques à mettre en œuvre pour une politique efficiente et efficace sur le vieillissement, Madame le Ministre a souligné que l'accent devrait être mis sur l'amélioration sensible de la situation économique et de la condition sociale des personnes âgées, ainsi que la sensibilisation sur la problématique du vieillissement en vulgarisant le principe « vieillir en bonne santé ».

Après les larges débats qui ont suivi cet exposé, le Premier Ministre a tenu d'abord à féliciter le Ministre du Développement Social et de la Solidarité Nationale pour son brillant exposé et l'étude fouillée sur la problématique du vieillissement. A ces félicitations, le Premier Ministre y a associé tous les collaborateurs du Ministre qui ont ainsi permis au conseil de se prononcer sur les recommandations pertinentes formulées au profit des personnes âgées.

Le Premier Ministre, a, ensuite, réagi par rapport aux questions soulevées.

S'agissant de l'occupation des personnes âgées, le Premier Ministre a reconnu que leur expertise pourrait continuer à être bénéfique pour le pays. Cependant, la décision de leur

réserver certaines activités devrait faire l'objet d'une étude minutieuse, la situation des jeunes ne devant pas être occultée.

Le Premier Ministre s'est beaucoup appesanti sur la situation des femmes rurales. Cette catégorie, plus défavorisée devrait faire l'objet d'une attention particulière.

Le Premier Ministre a, en outre, évoqué l'importance des coopératives d'achat, de la sécurité et de la prise en charge sanitaire au profit des personnes âgées.

Le Premier Ministre a fait noter que chaque structure concernée devra s'évertuer à satisfaire les besoins de cette frange de la population dans le cadre d'une politique sociale qui tienne compte de nos capacités, de nos possibilités et de notre culture.

Madame le Premier Ministre, a enfin, pris les directives suivantes :

V Directives

N°	Directives d'ordre Général	ACTEURS
1	<ul style="list-style-type: none"> - Faire adopter une déclaration de politique en faveur des personnes âgées ; - Elaborer et adopter un plan d'action national pour les personnes âgées(PANAPA). 	-MDSSN-MSP-MFPET-MEF-MEFPE- MFPE-MEF-FARPAS
2	<ul style="list-style-type: none"> - Créer un statut de la personne âgée ; - Réactualiser les textes régissant le système de protection sociale pour une meilleure prise en charge des personnes âgées ; - Mettre en place un comité interministériel de concertation des différents intervenants sur les personnes âgées. 	-MDSSN-MJ-MSP - MFPE - METFP- -MDSSN-MFPET - MJ -MDSSN-MFPE-MSP-MFPET-MFPE
3	<ul style="list-style-type: none"> - Réfléchir sur la mise zen place des cellules d'appui et d'aide aux personnes âgées(CAAPA) et de conseils de sages ; - Elaborer un programme de recyclage destiné aux personnes âgées. 	-MDSSN-MINT-MSP-MFPE-MFPET-MCCL-FARPAS -MDSSN-MFPET-MSP-MFPE-METFPALN-ME
4	<ul style="list-style-type: none"> - Réfléchir sur la possibilité d'étendre la protection sociale aux exclus du système classique(paysans, travailleurs du secteur informel) ; - Finaliser l'étude sur l'âge de la retraite. 	-MDSSN-MFPET-MEF-MSP-MFPE -MFPET-MEF-MDSSN
Directives à incidence financière		
1	<ul style="list-style-type: none"> - Déterminer les modalités de subvention des structures et associations de personnes âgées ; 	-PM-MEF-MSP-MFPET MDSSN
2	<ul style="list-style-type: none"> - concevoir et promouvoir une politique d'appui financier facilitant l'accès aux crédits ; 	-MEF-MFPET-MDSSN
3	<ul style="list-style-type: none"> - élaborer des programmes et projets spécifiques aux personnes âgées. 	-MDSSN-MEF-MSP-MFPE-MFPET-MINT

Directives d'ordre sectoriel		
1	- Elaborer un schéma d'intégration de la géro-geriatrie dans le système médico-social ; - Concevoir et élaborer un programme de mise en place de structures spécialisées.	-MSP-MEF-ME -MSP-MEF-MUAT
2	- Améliorer les conditions d'accès des personnes âgées aux consultations, aux actes médicaux et aux médicaments essentiels destinés aux soins des personnes âgées par la création d'une carte prioritaire "SESAME".	-MSP-MCCL- MDSSN
3	- Promouvoir la formation du personnel chargé de la prise en charge des personnes âgées (médecins, infirmiers, assistants sociaux....) par l'élaboration de modules spécifiques.	-MSP-METFPALN- ME-
4	- Elaborer un programme de «réinsertion des professionnels de santé en retraite dans les structures de proximité.	-MSP- MFPET – MFPE-MDSSN
5	- Elaborer un programme de prévention des pathologies liées au vieillissement.	-MSP-MFPET- MFPE
6	- Suivre le projet de réorganisation du MDSSN.	-MDSSN